

Ecole élémentaire publique Perdtemps
64, avenue Perdtemps
01 170 GEX
Tél. : 04 50 41 57 84
Courriel : perdtemps@wanadoo.fr
Site école : <http://www.ecole-perdtemps.com>

HORAIRES :

L'école fonctionne en quatre jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

Matin : de 9h00 à 12h00 (accueil à 8h50 dans la cour),
Après-midi : de 13h30 à 16h30 (accueil à 13h20).

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2010-2011

RENTREE ÉLÈVES : Jeudi 2 septembre 2010

TOUSSAINT : du vendredi 22 octobre au jeudi 4 novembre 2010.

NOËL : du vendredi 17 décembre 2010 au lundi 3 janvier 2011.

HIVER : du vendredi 25 février au lundi 14 mars 2011.

PRINTEMPS : du vendredi 22 avril au lundi 9 mai 2011.

ASCENSION : du mercredi 1^{er} juin (travaillé toute la journée) au lundi 6 juin 2011, (le mercredi 1^{er} est travaillé en remplacement du vendredi 3 juin).

ETE : Début des congés d'été le vendredi 1^{er} juillet 2011.

REMARQUE : Le départ en vacances a lieu après la classe du jour indiqué. La reprise a lieu le matin du jour indiqué.

RENTREE SCOLAIRE 2010-2011

NOTE AUX PARENTS

EQUIPE PEDAGOGIQUE :

CP : Mme ROUX Blandine et Mlle THEVENET Claire,
CE1 : Mlle CORDIER Aurélie et Mlle THEVENET Claire,
CE1-CE2 : Mlle TROUILLET Valérie,
CE2-CM1 : Mme HENRY Isabelle,
CM1 : M FERROLLET Yvan et Mlle BOUILLOUX Agnès,
CM2 : Mme CAUCHETEUX Cécile et Mlle THEVENET Claire,
CLIS : M LAISSARD Rémi, assisté de M CHATARD Serge.

EQUIPE SCOLAIRE :

Personnel communal : DEFROMONT Jocelyne, COURT Catherine,
VARESANO Françoise, PANAYOUTOU Halima, SEDKI Saïda.
Personnel Garderie : BUTTNER Pascale, TJON Pieter
Intervenants scolaires : PORGYE Nathalie (EPS), JACQUES Julien
(musique), DESPERIER Eric (escrime).

L'équipe pédagogique et l'ensemble du personnel travaillant à l'école souhaitent une bonne rentrée scolaire à tous, parents et enfants.

CANTINE / HALTE GARDERIE:

- Les parents désirant inscrire leur enfant à la cantine et/ou à la halte garderie doivent se renseigner auprès de la Mairie pour remplir les formulaires d'inscription.
 - Les élèves recevront chaque jeudi une feuille d'inscription hebdomadaire pour la semaine suivante. Elle doit être rendue impérativement le vendredi, cochée et signée. Un enfant non inscrit ne sera pas accueilli à la cantine.
 - Toute absence d'un enfant inscrit à la cantine doit être signalée au service de cantine de l'école (04 50 41 65 19) ou l'enseignant de la classe.
- Pour demander une information, pour signaler une absence au personnel de la halte-garderie, une ligne directe est disponible : 06 74 14 57 07.

FOURNITURES SCOLAIRES :

- La commune prend en charge les fournitures scolaires (matériel collectif essentiellement, livres, cahiers, photocopies et autres...). Les livres doivent être maintenus en bon état. Le petit matériel personnel est à la charge de la famille selon une liste établie par chaque enseignant.

ASSURANCES :

Les textes officiels rappellent que :

- L'assurance est facultative pour toutes les activités obligatoires, mais vivement conseillée.
- L'assurance est obligatoire pour toutes les activités spécifiques (en particulier sorties, voyages, activités de plein air comme ski, kayak, et même les déplacements pour le gymnase et la piscine).
- En conséquence, nous vous recommandons vivement d'assurer votre enfant en responsabilité civile et en individuel accident, c'est-à-dire aussi bien pour les accidents dont il pourrait être victime ou auteur avec un tiers, que pour ceux qui le mettraient seul en cause.
- Une attestation d'assurance doit être remise à l'école. Le directeur de l'école est fondé à refuser la participation d'un élève à ces activités si son assurance ne présente pas les garanties suffisantes.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS :

- La fiche individuelle de renseignements doit être relue attentivement afin de procéder à des mises à jour si cela est nécessaire (en particulier les numéros de téléphone en cas d'urgence). Pensez aussi à nous transmettre tout changement en cours d'année.
- Ces renseignements étant enregistrés dans l'application informatique Base élève, vous êtes autorisés, conformément à la loi (CNIL) à demander la vérification des données vous concernant.

ABSENCES, SORTIES ET RETARDS :

- Toute absence doit être signalée le jour même (téléphone avant 9h, message écrit transmis par un autre enfant ou un adulte) et justifiée par écrit pour permettre une vérification efficace de la fréquentation scolaire et éviter tout risque.
- Les retards doivent être exceptionnels et expliqués.
- Les sorties exceptionnelles pendant les heures scolaires doivent faire l'objet d'une demande écrite motivée des parents. L'enfant est alors confié à son parent (ou à la personne désignée) à la porte de la classe.
- Le portail de l'école n'étant ouvert qu'à 8h50 et 13h20, il est demandé aux parents de ne pas envoyer les enfants trop tôt, car ils sont alors sans surveillance.
- Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour de l'école élémentaire, sauf les parents de maternelle qui doivent la traverser sans s'y arrêter.

RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS :

- L'enseignant de votre enfant vous invitera en ce début d'année à une réunion d'information où il vous communiquera ses modalités de travail et ses projets. En dehors de cette rencontre programmée, l'enseignant pourra également vous proposer une rencontre dès qu'il le jugera utile par rapport au comportement ou au travail de votre enfant. Les enseignants sont prêts à vous recevoir sur rendez-vous.
- Vous pourrez également obtenir des rendez-vous avec le directeur, déchargé de cours, le mardi, pendant les heures scolaires.

CONSIGNES PERMANENTES :

- Il est rappelé que tout objet dangereux (ballon de foot, balle de tennis, objet pointu ou coupant, pétards, briquets, etc.) est interdit dans l'enceinte de l'école, et qu'il sera immédiatement confisqué. Les jouets de collection ainsi que le téléphone portable sont interdits à l'école.
- Que tout objet de valeur est apporté aux risques et périls de son propriétaire.
- Tout médicament est interdit à l'école, sauf lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé a été mis en place par le service de Médecine Scolaire.
- Les maladies contagieuses doivent être signalées ; il en va de même pour la présence des poux.

REGLEMENT D'ECOLE :

- Il est consultable sur le site Internet de l'école et il peut vous être remis sur demande.
- Il sera actualisé, si nécessaire, au premier Conseil d'Ecole de l'année 2010-2011.